



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Direction Générale de la Recherche Scientifique
Direction des Programmes Nationaux de Recherche**

PROGRAMMES DE RECHERCHE FEDEREE (PRF)

APPEL A PROPOSITIONS 2025

Programme R&I automobile (PRIA2025)

Dates limites

- **Annonce disponible sur le site web du Ministère : www.mes.tn**
- **Inscription en ligne : <https://forms.gle/jbqUpKhMzzq923QDA>**
- **Date limite d'inscription en ligne : 31 juillet 2025 à minuit (00h00)**
- **Date limite de dépôt des dossiers papiers : 31 juillet 2025 (horaires administratifs)**

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour la compétitivité du secteur automobile en Tunisie et sur demande de l'Association Tunisienne de l'Automobile "TAA" et l'appui du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance, au titre de l'année 2025, un appel à propositions pour le financement de Projets de Recherche Fédérée (P.R.F) dans le cadre d'un programme sectoriel orienté vers l'industrie automobile tunisienne intitulé :

"Programme R&I Automobile (PRIA)"

Ce programme a pour objectif **d'accélérer le développement de solutions innovantes et applicables qui répondent aux besoins nationaux du secteur de l'industrie automobile**. Les projets sélectionnés permettront de résoudre les problématiques prioritaires du secteur automobile en mobilisant toutes les compétences scientifiques, technologiques et professionnelles ayant un savoir-faire et des compétences métiers reconnus et portant un intérêt commun.

Dans cette perspective, les Projets de Recherche Fédérée (PRFs) se présentent comme des initiatives de **recherche pluridisciplinaires** organisées en réseaux thématiques. Ils ont pour objectif de partager les compétences et les ressources, favorisant ainsi la création de synergies entre les structures de recherche et les entreprises industrielles. Cette collaboration vise à générer des résultats concrets, contribuant à résoudre des problématiques de recherche-développement alignées sur les priorités nationales définies. Ces projets compétitifs ont pour finalité ultime d'atteindre des résultats présentant un fort potentiel d'application et de transfert.

Toute proposition de PRF, d'une durée de trois (3) ans, fédèrera un **nombre minimal de structures de recherche pluridisciplinaires**. Le projet, en outre, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés : entreprises économiques, organismes professionnels, associations savantes, sociétés civiles et autres, dont au moins une entreprise industrielle en activité en Tunisie.

2- DOMAINES ET THEMATIQUES PRIORITAIRES

Toute proposition de projet doit se positionner par rapport à l'une des cinq (05) thématiques prioritaires suivantes :

N°	Thématique prioritaire	Objectifs à atteindre
TH1	Sécurité IT	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place une plateforme pour développer des processus de sécurité informatique selon la norme TISAX.- Développer des solutions de sécurisation des échanges de données V2I et V2V.
TH2	Software véhicule (ex : Software Defined Vehicule)	<ul style="list-style-type: none">- Recherche sur la mise en conformité des softwares SDV par rapport à la norme ISO 26262.
TH3	Intelligence Artificielle appliquée à la production	<ul style="list-style-type: none">- Développer des algorithmes/applications IA pour le support à la production (contrôle qualité de produit,...).- Identifier les potentiels d'intégration de solutions IA au sein des équipements de production (optimisation des algorithmes).
TH4	Recyclage et décarbonation	<ul style="list-style-type: none">- Utiliser l'IA pour la conception de processus industriels optimisés, visant à améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières et de l'énergie.- Concevoir des composants automobiles minimisant la consommation de matières premières (ou utilisant des matières durables).- Élaborer des solutions de gestion des déchets de production.
TH5	Architecture IT Automobile	<ul style="list-style-type: none">- Étudier l'impact de l'évolution de l'architecture distribuée vers l'architecture zonale/centrale sur le besoin en câblage.

Il est à noter, que chaque déposant de projet devrait choisir **une seule thématique prioritaire**.

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à propositions est ouvert à toutes les structures de recherche tunisiennes (LR/UR) **habilitées**. Tout projet soumis devrait respecter les **conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. Le réseau proposé devra regrouper au minimum trois structures de recherche (03) dont au moins deux (02) laboratoires de recherche. Le caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel des structures de recherche formant le réseau est fortement demandé ;
2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de **cinq (5) enseignants-chercheurs statutaires (corps A et B) au minimum dont deux membres, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent** ;

3. L'enseignant-chercheur proposé en tant que **coordinateur scientifique du projet doit avoir le grade de professeur ou maître de conférences ou grade équivalent** parmi les équipes de recherche impliquées dans le projet. En plus, il **ne pourra soumettre qu'un seul projet en tant que chef de projet dans le cadre de cet appel**. Il peut, néanmoins, être responsable d'une équipe de recherche participante à cet appel.
4. **Impliquer une ou plusieurs entreprises industrielles publiques ou privées.**
5. **Une contribution financière d'au moins une entreprise industrielle en activité en Tunisie parmi les partenaires socio-économiques du projet est obligatoire avec un minimum de 10% du coût global du projet** (cette contribution pourrait être en nature : mobilisation du personnel de l'entreprise, les matières premières, l'exploitation d'équipements de l'entreprise, etc.). Cette contribution pourrait être partagée entre plusieurs entreprises industrielles impliquées dans le projet.

La participation d'autres partenaires du monde socio-économique public ou privé concerné par la recherche est possible à l'instar : structures professionnelles, centres techniques, société de gestion des technopoles, Clusters.

En vertu de l'association de la Tunisie à l'Horizon Europe, **les entités européennes peuvent être impliquées dans un projet mais sans bénéficiaire du financement** alloué aux équipes de recherche tunisiennes.

L'éligibilité des projets lors du processus de la soumission est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non-éligible par rapport aux conditions de participation ne sera pas évalué.**

4- GESTION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques constitueront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRF.

Le CP désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs **ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent**. Ce dernier, en collaboration avec les membres du réseau, soumettra la proposition du projet.

En cas d'approbation du projet, le coordinateur scientifique sera le représentant du réseau et prendra en charge son animation et sa gestion scientifique. Il aura pour responsabilité de garantir le bon déroulement des activités et de rationaliser l'utilisation des ressources financières allouées au projet.

5- DUREE ET SELECTION DES PROJETS

Les projets proposés, dont la durée est de trois (3) ans, feront l'objet d'une évaluation par l'Agence Tunisienne de l'Evaluation et d'Accréditation (ATEA) prenant en considération les éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué de la recherche ;
- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impact scientifique et socio-économique et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation en fonction des thématiques prioritaires de l'appel à proposition. **La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

6- SOUTIEN FINANCIER APPORTE AUX PROJETS

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, un financement conséquent et annuel pour une durée de trois (03) ans.

Il servira à :

- L'achat des équipements scientifiques essentiels requis pour la mise en œuvre du projet ;
- Couvrir les frais de fonctionnement (consommables, logistique, bases de données, ...) ;
- Couvrir les frais d'animation et de suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours, ...) ;
- La rémunération de contractuels (contrats pour doctorants, post-docs ou personnel d'appui...).

A l'exception de la première tranche budgétaire (2025), le déblocage des deux autres tranches (2026 et 2027) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement demandés par le MESRS ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire quant à la gestion des fonds alloués, la gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon la réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des projets, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé selon la disponibilité du budget. Elle est redevable, avec le coordinateur scientifique du projet, des rapports scientifiques et financiers des projets.

Naturellement, l'entité responsable sélectionnée mettra en place les moyens logistiques et autres requis pour animer les réseaux retenus. Cela s'inscrira dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets, incluant l'organisation de réunions périodiques, de séminaires, la conclusion de contrats, et la mise à disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des projets.

7- SUIVI ET EVALUATION

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique fera un suivi annuel approprié des projets retenus. Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi à mi-parcours (au bout de 18 mois) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en collaboration avec l'ATEA. Au terme de trois (3) années d'activités, l'ATEA fera une évaluation scientifique finale des projets. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents (technique et financier) demandés par le MESRS pour mener à bien toutes ces activités de suivi et d'évaluation des projets.

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il appartient aux chercheurs, en particulier aux responsables des structures de recherche et aux partenaires impliqués, de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'approbation du MESRS (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique), pour garantir une protection efficace et une répartition appropriée de la propriété intellectuelle issue de la mise en œuvre des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

9- MODALITES DE PARTICIPATION

Le coordinateur du projet, en étroite collaboration avec les membres du réseau, sera responsable de la rédaction du projet en suivant le formulaire de soumission disponible sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Par la suite, le processus de soumission du projet se déroulera en deux étapes comme suit :

- **Étape 1 : Inscription en ligne** du projet via l'application (<https://forms.gle/jbqUpKhMzzq923QDA>) de l'appel à proposition. Le formulaire du projet doit être joint à la fin de l'inscription en ligne. **La date limite d'inscription en ligne est fixée au 31 juillet 2025 à minuit (00h00).**
- **Étape 2 : Dépôt**, de **deux (2) exemplaires originaux du formulaire du projet dûment remplis** et signés **au bureau d'ordre central** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS, avenue Ouled Haffouz), **ou envoi par la voie postale. La date limite de dépôt est fixée au 31 juillet 2025 (horaires administratifs).**

Seul, le **cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste fait foi.**

Toute proposition incomplète, illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais (dans sa version numérique et/ou papier), ne sera pas prise en considération.

10- CONTACTS

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Direction des Programmes Nationaux de Recherche** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- E-mail : prfs.contact@gmail.com